

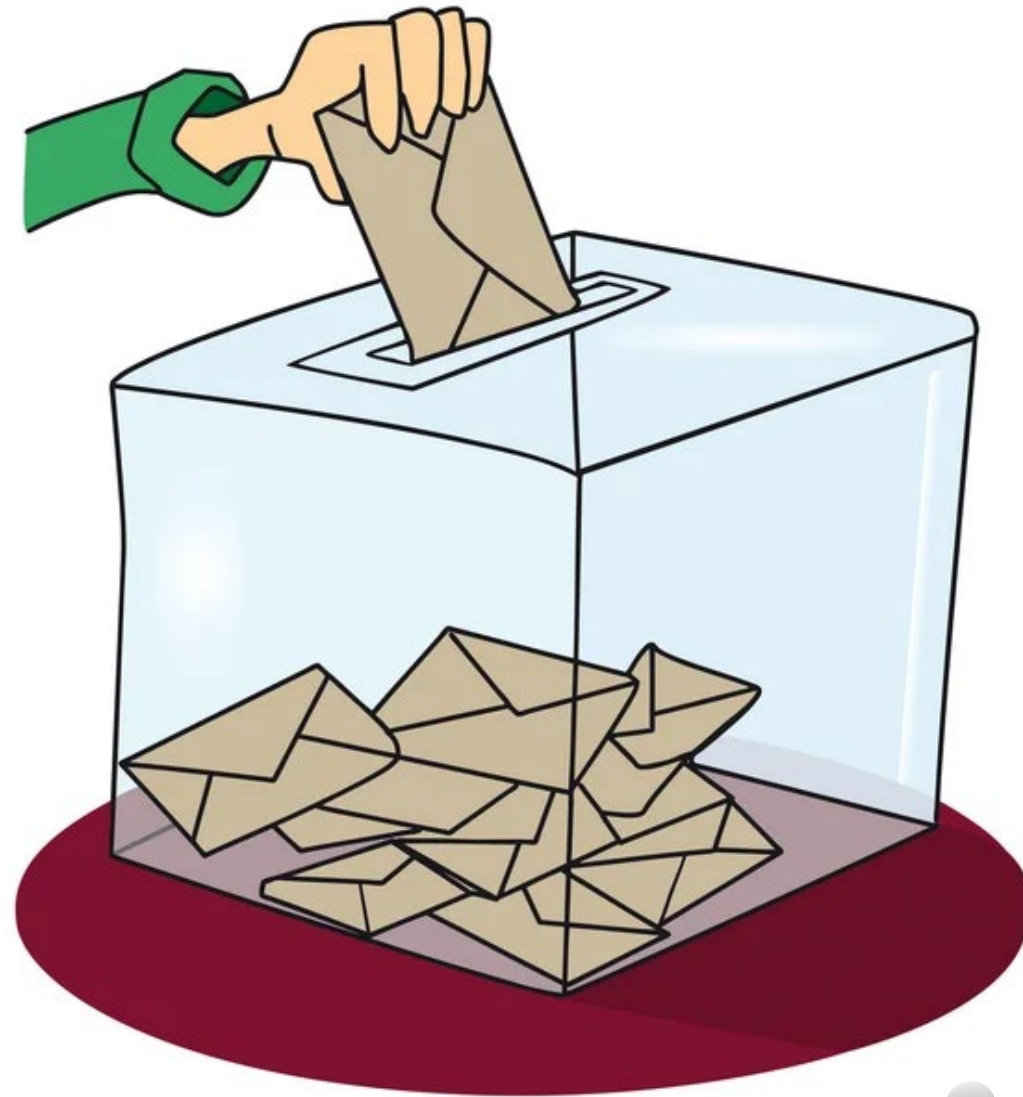
INFORMATION ET PARTICIPATION DANS LA RÉVISION DES PAL

Information aux communes et leurs mandataires
1^{er} décembre 2022

Dominique Bourquin, chef de service : introduction
Anne-Christine Evard Mesot, avocate : aspect juridique

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de l'aménagement du territoire



Est-ce suffisant



Programme



9h00	Mot de bienvenue	Salle du Grand Conseil
9h15	1 ^{ère} partie : présentations	Salle du Grand Conseil
10h45	Pause	Salle des Chevaliers
11h15	2 ^{ème} partie : présentations	Salle du Grand Conseil
12h30	Repas	Salle des Chevaliers
14h00	Ateliers à choix	Diverses salles
15h45	Pause	
15h00	Ateliers à choix	Diverses salles
15h15	Pause	
16h00	Synthèse	Salle du Grand Conseil
16h30	Clôture	Salle du Grand Conseil

Retrouver les présentations sur : www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Pages/accueil.asp

Mentimeter

- Combien de fois avez-vous organisé un processus d'information et de participation ?
 - Aucune fois
 - Une fois
 - Entre 2 et 5 fois
 - Entre 6 et 10 fois
 - Plus de 10 fois

État de révision des PAL

Travaux non débutés



Démarches préliminaires - Pré-étude



Séance de 1er contact



Dépôt par la commune au SAT



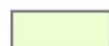
Préavis du SAT

Travaux de révision - Projet de territoire et dossier de PAL

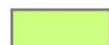


Dépôt par la commune au SAT

Procédure légale - Dossier de PAL adapté



Dépôt par la commune au SAT



Préavis du SAT



Préavis du Chef du DDTE



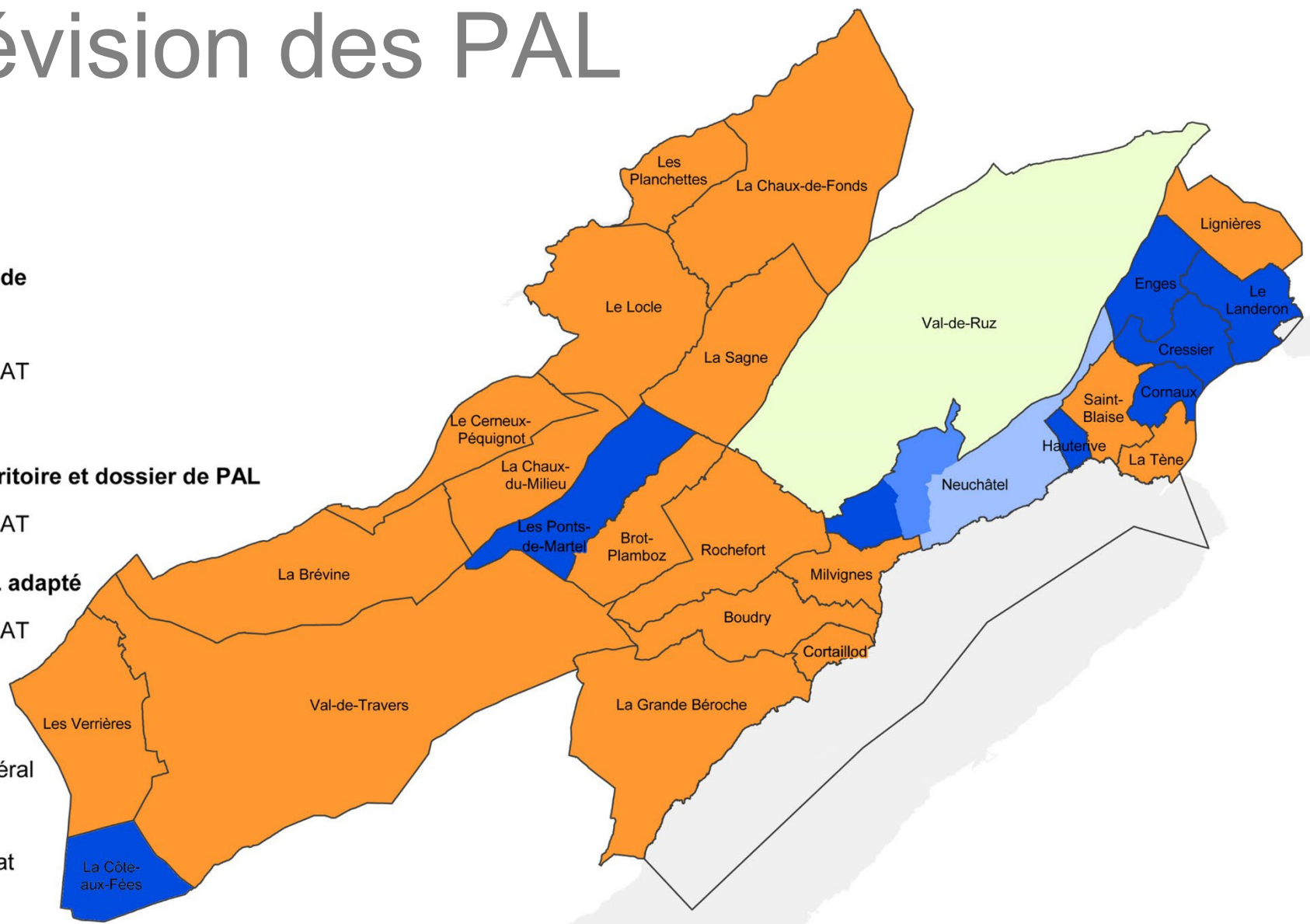
Adoption par le Conseil général



Mise à l'enquête publique



Sanction par le Conseil d'État



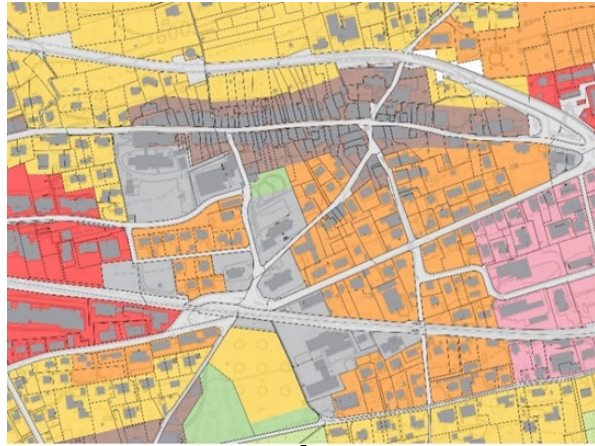
Modalités de traitement des PAL par le SAT



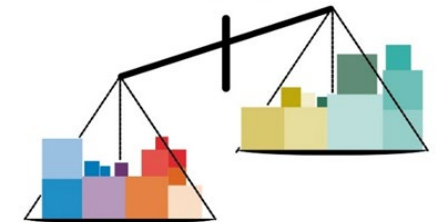
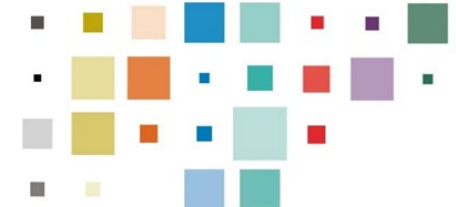
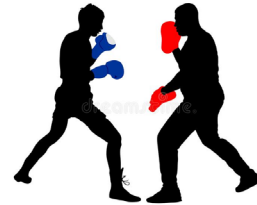
Préavis de synthèse :

- Analyse de la conformité du PAL aux plans et règles de droit supérieur
- Contrôle de la cohérence entre les options retenues et la pesée des intérêts
- Examen de conformité des géodonnées et du PAL aux directives

Optimiser le projet et le dossier



47 OAT



L'information et la participation dans la LAT



Art. 4 Information et participation

¹ Les autorités chargées de l'aménagement du territoire **renseignent** la population sur **les plans dont la présente loi prévoit l'établissement**, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure.

² Elles veillent à ce que la population puisse **participer** de manière adéquate à l'établissement des plans.

³ (...)

L'information et la participation dans la LAT

Par qui : autorités chargées de l'aménagement (canton pour les plans de sa compétence et communes pour ceux de leurs compétences)

Pour qui : la population (habitant-es, qu'ils soient propriétaires ou locataires), organisations (notamment association de protection de la nature...) ainsi que les communes voisines

But: permettre *«une large pesée des intérêts et est essentielle à la garantie d'une décision conforme aux buts et principes de la LAT»* (Aemisegger/Moor/Ruch/Tschannen, Commentaire pratique LAT, ad art. 4 no 7)

-- doit donc être mise en œuvre avant la fin de la pesée globale des intérêts et la prise de décision définitive relative au plan

L'information et la participation dans la LAT

- Le droit fédéral ne définit pas l'étendue de l'information et de la participation prévues à l'art. 4 LAT.
- La forme de l'information et de la participation peut être réglée par le droit cantonal
 - Art. 6 LCAT: ne le précise pas
 - Art. 58, al. 3 LC-BE: séance à l'assemblée communale, dépôt public notamment
 - Art. 37 LATeC-FR: séances publiques d'information

L'information

« Une information active (...) est la condition d'une participation efficace »

« Lors de travaux de planification important tel que l'adoption d'un plan général d'aménagement... une information continue durant tout le déroulement des travaux de planification est nécessaire ».

(commentaire pratique LAT, ad art. 4 no 21)

La participation

«La participation est plus vaste que la simple faculté de s'exprimer:

- les opinions personnelles et les propositions doivent en effet pouvoir être émises encore au stade du projet et*
- l'autorité (....) est tenue d'examiner les propositions émises et de prendre position, à leur égard, au moins sommairement (...).»*

(commentaire pratique de la LAT, ad art.4 no 25)

L'information et la participation dans la LAT

L'absence de participation

- «*rend le plan annulable*» (ce qui pourra être invoqué par les opposants);
- «*en principe l'autorité d'approbation devrait renvoyer le plan et exiger la tenue d'une procédure de participation*».

(commentaire pratique de la LAT, ad art.4 no 29)



Attentes du canton quant à l'information et la participation dans votre dossier :

À ce stade du processus de révision, que le rapport 47 OAT contienne un chapitre portant sur :

- les moyens mis en œuvre pour assurer l'information et la participation
- l'appréciation des résultats **et**
- les incidences sur le projet du PAL.

Information et la participation dans la révision des PAL : pour conclure

Elle est à comprendre sous l'angle des prochaines étapes du PAL :

- commission : contribue à la construction de consensus
- législatif : facilite la décision
- référendum : anticipe la préparation d'un argumentaire
- traitement des oppositions : contribue à la cohérence du dossier
- recours : renforce le dossier devant le juge

... puis prépare l'établissement des plans de quartier et la délivrance des permis de construire.



Merci pour votre attention!